



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Le préfet appelle à la vigilance face au risque de feux de forêt

Pau, le 6 août 2020

Le département connaît une période inhabituelle, caractérisée par l'absence prolongée de précipitations et une sécheresse sévère du couvert végétal et des sols. Cette situation conduit à un risque d'incendies important, tant dans les espaces naturels et forestiers qu'à proximité des habitations, chantiers et autres installations.

Les prévisions météorologiques montrent également une sensibilité particulière dans le Nord-Est du département et dans les massifs forestiers d'altitude du Pays basque, notamment le secteur de la forêt d'Hayra.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques appelle donc la population à la plus grande prudence concernant l'usage du feu.

Il rappelle également que celui-ci est interdit dans les bois et forêts, plantations, landes, maquis et dans les terrains situés à moins de 200 mètres autour. Cette interdiction porte aussi bien sur le fait d'allumer un feu de camp qu'une cigarette par exemple. La sanction encourue est une amende de 135 € qui sera aggravée en cas de responsabilité de dégâts à autrui. De même, le brûlage à l'air libre des déchets verts, produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités territoriales, est strictement interdit.

Pour la période de sécheresse et de forte chaleur actuelle, le préfet recommande aussi d'éviter :

- de fumer dans les zones à risques et de jeter les mégots hors des poubelles ;
- de faire des barbecues dans une zone pouvant s'enflammer, notamment près de forêts ;
- de tirer des feux d'artifice ou des pétards ;
- de faire usage de lanternes volantes ;
- de circuler en véhicule à moteur en forêt ou d'y stationner.

Concernant les activités de travaux en espaces naturels (notamment activités agricoles et forestières), le préfet prône la plus grande vigilance et préconise la présence d'extincteurs ou réserves d'eau permettant d'intervenir au plus vite.

Toute personne qui a connaissance d'un feu doit immédiatement alerter le service départemental d'incendie et de secours (tel : 18 ou 112) et indiquer le lieu, la nature et l'importance du sinistre.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/1

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex